ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIEC 3.02 **Annexe 4 (recto)**

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

SESSION 2024

Inscription Sportifs de Haut Niveau (SHN)

Sont concernés :
Les candidats, y compris les redoublants qui se représentent à la session 2024, appartenant ou ayant appartenu au moins une fois pendant leur cursus de la seconde à la terminale à l'une des catégories suivantes **jusqu'au 31 décembre 2023** :
a) les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;
b) les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;
c) les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entrainement arrêtée par le ministère chargé des sports ;
d) les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entrainement labellisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;
e) les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport ;
f) les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

NOM : **Prénom :**

Spécialité sportive : **Fédération d'affiliation** :

Etablissement : Ville :

Classe : Première ☐ Terminale ☐

Baccalauréat général ☐ Baccalauréat technologique ☐ Série :

Je sollicite un aménagement de la forme de passage des épreuves :

Non ☐ ainsi les épreuves seront évaluées en contrôle continu *(en CCF pour l'EPS avec valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20)*

Oui ☐ *si oui précisez quelles épreuves seront présentées sous la forme ponctuelle en fin d'année :*

☐ **Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales** (histoire-géographie, LVA, LVB, Enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement de spécialité suivie uniquement en première)

☐ **Epreuve d'EPS**, si forme ponctuelle en fin de terminale *(pas de valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20)* :

Choisir deux activités parmi les trois proposées :

☐ Demi-fond 800m ☐ Danse ☐ Tennis de table

Fait à Le

Signature du candidat
Et/ou de son représentant légal

Signature et tampon
du chef d'établissement

Annexe à retourner à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM
accompagné du justificatif attestant de son statut

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 4 verso

<table>
<tr><th>Candidat SHN</th><th>Pas d'aménagement accordé</th><th>Aménagement accordé sur justificatifs</th></tr>
<tr><td colspan="3">Enseignement EPS obligatoire</td></tr>
<tr><td>Présence en cours</td><td>L'élève participe à tous les cours</td><td>L'élève participe à tous les cours hors ceux justifiés par les contraintes sportives</td></tr>
<tr><td>Evaluation en contrôle continu</td><td colspan="2">L'élève est évalué en contrôle continu (bulletin trimestriel ou semestriel) comme ses camarades de groupe dans chaque activité programmée.</td></tr>
<tr><td colspan="3">Examens</td></tr>
<tr><td>Demandes d'aménagements</td><td colspan="2">L'aménagement doit être demandé à la Division des Examens dès la rentrée. Il doit être argumenté et justifié pour des raisons d'absences liées aux contraintes sportives (compétitions, regroupements nationaux...). S'il est accordé, une concertation avec l'enseignant d'EPS est faite pour définir le menu optimal pour le candidat SHN en tenant compte des contraintes ci-après.</td></tr>
<tr><td>Modalités d'évaluation</td><td>3 CCF (Bacs) ou 2 CCF (CAP)</td><td>2 CCF ou lieu de 3 ou EPO</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Si évalué en CCF</td><td colspan="2">1. La spécialité du SHN appartient à l'un des champs d'apprentissage (CA) du ou des menus certificatifs prévus sur la plage horaire d'EPS du candidat - L'élève est obligé de choisir un menu intégrant le CA de sa spécialité
- Il est évalué en CC dans ce CA. En CCF, il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité sportive.</td></tr>
<tr><td>Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)</td><td>Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis :
- Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF)
- Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive</td></tr>
<tr><td colspan="2">2. CA de la spécialité du SHN absent dans les propositions de l'établissement sur la plage horaire d'EPS du candidat
- Une fois le menu choisi, en concertation avec l'enseignant, l'élève SHN précise quel CA (et donc quelle activité) se substituera au CA de la spécialité
- Évaluation en CC dans ce CA. En CCF il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité</td></tr>
<tr><td>Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)</td><td>Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis :
- Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF)
- Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive.</td></tr>
<tr><td>Si évalué en EPO</td><td></td><td>À son inscription à l'examen, le candidat choisit les activités dans la liste proposée.
Il perd le bénéfice du 20/20 pour la spécialité sportive. Il est évalué selon les référentiels nationaux propres aux épreuves ponctuelles.</td></tr>
</table>